Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)

Service Agriculture Forêts

Unité Forêt-Chasse

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2015-04-04870 du 30 avril 2015

relatif au plan de chasse grand gibier triennal dans le département de l'Hérault – période 2015-2018.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Vu les articles L.425-6 et R 425-1 à R 425-3 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 30 avril 2015,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les nombres maximum et minimum d'animaux à prélever annuellement dans le cadre du plan de chasse des espèces de grand gibier sont ainsi fixés :

	Saison de chasse					
	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
Espèces	**Minima**	**Maxima**	**Minima**	**Maxima**	**Minima**	**Maxima**
Cerf	80	330	80	330	80	330
Chevreuil	1080	3650	1080	3650	1080	3650
Mouflon	450	760	450	760	450	760

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 avril 2015

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET